

STATUTS



de l'Association Vie, Santé et Plein Air

Préambule : *L'Église Adventiste du septième jour mondiale met en œuvre des activités pour les jeunes qui la fréquentent. En France, elle le fait au travers de différentes associations comme la Fédération Française de la Jeunesse Adventiste Nord et celle qui fait l'objet des présents statuts.*

Par ailleurs, et toujours dans le respect de la législation, l'Église sépare ses activités cultuelles (le culte) de ses activités culturelles (les autres activités). Ces dernières sont réalisées au travers d'associations dénommées ACSA : Activités Culturelles et Sociales Adventistes, autant d'organismes en lien avec l'Association VSPA.

Article 1 — But

L'Association dite « Vie, Santé et Plein Air », aussi nommée « VSPA Est » et dont le sigle est « VSPA », constituée le 3 juin 1953 à Strasbourg, a pour but d'organiser des activités pour les jeunes de 7 à 35 ans, tels que des camps, des rallyes, etc., en vue de contribuer au développement harmonieux de leurs facultés physiques, spirituelles, mentales et éthiques.

Elle est affiliée à la Fédération Française de la Jeunesse Adventiste Nord (FFJAN, 130 Boulevard de l'Hôpital — 75013 PARIS).

Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg au volume XXI — n°10, et régie par les articles 21 à 79 du Code civil local ainsi que par les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Article 2 — Siège et composition

Le siège de l'Association est à Strasbourg 67000, 5 Boulevard d'Anvers. Il peut être transféré par décision de l'Assemblée générale.

L'Association a pour territoire les départements du Bas-Rhin, Côte d'Or, Doubs, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges.

Elle est composée à ce jour des sections locales de la FFJAN suivantes :

Besançon, Colmar, Dijon, Épinal, Guebwiller, Metz, Montbéliard, Mulhouse, Munster, Nancy, Oberhoffen-sur-Moder et Strasbourg.

Article 3 — Membres

L'association se compose des deux catégories de personnes suivantes, devant toutes s'acquitter de leur cotisation annuelle :

- Les membres actifs : ce sont les responsables et animateurs des sections locales qui mettent en œuvre les activités de l'Association, en collaboration avec le Comité de direction.
- Les membres adhérents : ce sont ceux qui participent aux activités organisées par l'Association.

Les membres actifs peuvent également participer aux activités de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- en cas de décès ;
- pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- par démission ;
- par radiation prononcée par le Comité de direction pour motifs graves (il est possible de faire appel de cette décision devant l'Assemblée générale dans un délai d'un mois).

Article 4 — Comité de direction

Les pouvoirs de direction au sein de l'Association sont exercés par un Comité de direction dont les membres sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux années : du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+2.

Il est composé de sept membres et est renouvelable dans sa totalité lors de l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Est admissible au Comité de direction toute personne :

- âgée de 18 ans au moins,
- membre de l'Association,
- s'intéressant au but poursuivi par celle-ci,
- souscrivant aux statuts de la FFJAN.

L'élection du nouveau Comité de direction se fait selon les modalités suivantes :

- Au moins un mois avant l'Assemblée, le Comité de direction envoie aux membres actifs et adhérents de l'Association un dispositif permettant de recueillir des propositions de noms et prénoms de personnes qui pourraient composer le Comité de direction.
- Préalablement à l'Assemblée, cette liste de noms et prénoms est établie puis soumise aux églises locales ou, à défaut, aux pasteurs liés aux sections locales concernées, pour avis consultatifs.

Le Comité de direction comprend au minimum : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ces fonctions sont définies par l'Assemblée générale lors de la désignation de ses membres.

Le Comité se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation de son président ou, en cas de force majeure, du vice-président ou au moins de la moitié des membres du Comité de direction.

Procédure d'élection du Comité de direction :

En préambule et dans la mesure du possible, le Comité de direction sera représentatif des sections locales.

Le mode de scrutin se décline ainsi :

- Chaque adhérent présent désigne des noms de personnes parmi la liste préétablie de candidats.
- Le Comité de direction est ainsi constitué des noms des personnes ayant été le plus choisies, soumis ensuite au vote à la majorité simple de l'Assemblée.
- Parmi les nouveaux élus, les membres déterminent par un nouveau vote à la majorité simple ceux qui occuperont les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les délibérations du Comité de direction ne sont valables que si la moitié, au moins, de ses membres est présent. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le vote par procuration n'est pas possible.

Il est établi par le secrétaire des procès-verbaux des séances du Comité de direction, signés par le président et le secrétaire ou, si nécessaire, par un membre du Comité de direction.

Le Comité de direction peut s'adjoindre un ou plusieurs membres consultants, lesquels n'auront qu'une voix participative.

En cas de démission ou de vacances de l'un des membres du Comité de direction, les autres membres du Comité auront la possibilité de pourvoir à son remplacement sans avoir recours à l'Assemblée générale, en respectant les critères suivants :

- personne âgée de 18 ans au moins,
- membre de l'Association,
- s'intéressant aux buts poursuivis par celle-ci,
- souscrivant aux statuts de la FFJAN
- et ayant été recommandée par son église locale ou, à défaut, son pasteur.

Les rencontres du Comité de direction peuvent se tenir par les nouveaux moyens technologiques de communication.

Le Comité de direction :

- met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale ;
- planifie et met en œuvre, avec la collaboration des membres actifs de l'Association et des sections locales, les activités de l'Association ;
- veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux et financiers de l'Association ;
- définit l'ordre du jour des rencontres de l'Assemblée générale ;
- statue sur les mesures de radiation de membres.

Article 5 — Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par le président ou, en cas de force majeure, le vice-président ou au moins la moitié des membres du Comité de direction. La convocation sera faite par affichage dans chaque section locale et/ou par voie de communication numérique auprès des membres actifs et des membres adhérents de plus de 16 ans au moment de l'Assemblée, de l'Association au moins 15 jours à l'avance. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il en est besoin.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le vote par procuration n'est pas possible.

Il est établi par le secrétaire des procès-verbaux des séances des Assemblées générales. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ou, si nécessaire, par un membre du Comité de direction.

Les rencontres de l'Assemblée générale peuvent se tenir, si nécessaire et sur décision du Comité de direction, par les nouveaux moyens technologiques de communication.

L'assemblée générale se réunit pour :

- entendre les rapports du Comité de direction sur sa gestion, ainsi que sur la situation financière de l'Association ;
- approuver les comptes de l'exercice clos ;
- pourvoir, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité de direction ;
- fixer le montant de la cotisation annuelle des membres ;
- délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 6 — Dépenses et représentation de l'Association

Les dépenses sont ordonnancées par le président, le vice-président et/ou le trésorier, selon les décisions prises par le Comité de direction et/ou de l'Assemblée générale.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président. À défaut, il est remplacé par un autre membre du Comité de direction, désigné et mandaté à cet effet par ledit Comité.

Article 7 — Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres de l'Association ;
- des donations et legs faits à son profit ;
- des subventions de la FFJAN ou d'autres organismes de l'Église adventiste du septième jour ou de ses ACSA ;
- des revenus des placements financiers de l'Association ;
- des subventions de l'État, des départements, des communes et des Établissements publics ;
- des recettes ou des collectes réalisées lors des manifestations mises en place par l'Association : conférences, spectacles, etc. ;
- toute autre ressource autorisée par la législation en vigueur.

Le trésorier :

- veille à la régularité des comptes,

- tient une comptabilité probante,
- veille à l'équilibre des comptes,
- collabore avec la FFJAN qui contrôle les comptes de l'Association chaque année.

Article 8 — Modification des statuts

Pour être valable, toute modification des statuts devra :

- être proposée par le Comité de direction ;
- être adoptée en Assemblée générale extraordinaire ;
- être soumise au moins un mois à l'avance aux membres actifs et aux membres adhérents de plus de 16 ans au moment de l'Assemblée, participants de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- recueillir les voix d'au moins les deux tiers des voix exprimées ;
- être en harmonie avec les règlements de la FFJAN et de l'Église Adventiste du septième jour.

Article 9 — Dissolution et dévolution

La dissolution de l'Association est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire, en harmonie avec les règlements de l'Église Adventiste du septième jour et conformément à la législation, désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association et attribue l'actif net à une association ayant un objet similaire.

Présidente, Clara Becker

Secrétaire, Louann Lohr

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2023 à Épinal.